



LES EMPLOIS D'AVENIR

Source : www.travail-emploi.gouv.fr

Recruter un jeune en Emploi d'Avenir...

Les étapes clés pour réussir un emploi d'avenir

PHASE 1 : DIAGNOSTIC

Vous avez un projet de recrutement. Vous prenez contact avec la mission locale, le Pôle emploi ou le Cap emploi (si vous envisagez de recruter un travailleur handicapé), de votre secteur.

Vos interlocuteurs vous renseignent sur les emplois d'avenir. Ils vérifient que votre projet de recrutement et votre structure répondent bien aux conditions requises pour pourvoir le poste en emploi d'avenir.

Pour garantir la meilleure adéquation entre le profil et le projet professionnel de candidats potentiels et votre offre en emploi d'avenir, ils peuvent vous aider à construire une fiche de poste adaptée au dispositif.

Sur cette base, ils recherchent les candidats dont le projet professionnel est le mieux adapté aux critères de votre offre d'emploi d'avenir.

PHASE 2 : MISE EN RELATION

A l'issue de ce diagnostic croisé, la mission locale, le Cap emploi ou Pôle emploi vous proposent un ou des candidats potentiels sélectionnés pour organiser des entretiens.

PHASE 3 : CONTRACTUALISATION

Dès que vous avez retenu la candidature d'un jeune, la mission locale/le Cap emploi vous accompagne dans vos démarches :

- Renseignement de la demande d'aide (Cerfa) et d'un document d'engagements, entre vous, le jeune et la mission locale,
- Construction du parcours de formation (et des financements mobilisables). En fonction du poste et de vos besoins, la formation peut être une remise à niveau ou acquisition de savoirs de base, l'acquisition de nouvelles compétences, une formation qualifiante...
- Sécurisation de l'intégration du jeune dans votre structure et de ses relations avec vous.



PHASE 4 : INTEGRATION

Le référent mission locale/ Cap emploi se déplace sur le lieu de travail du jeune dans les 3 mois qui suivent son entrée chez vous. Il vous rencontre ainsi que le jeune pour établir un premier état des lieux, assorti d'éventuelles préconisations. Il s'agit à ce stade :

- d'évaluer l'intégration du jeune et le respect de vos engagements,
- de convenir des modalités d'accompagnement tout au long du contrat (fréquences et conditions pratiques des entretiens par exemple),
- d'adapter et de finaliser le parcours de formation.

PHASE 5 : STABILISATION

Selon les modalités convenues, le référent fait régulièrement le point avec vous et s'entretient avec le jeune au regard de la réalisation de son projet professionnel (acquisition des compétences nécessaires, ajustement des besoins de formation...).

PHASE 6 : CONSOLIDATION

Quelques mois avant la fin de la période d'emploi d'avenir, le référent fait avec vous et le jeune un point plus précis sur ses acquis et ses possibilités d'atteindre l'objectif visé d'accès à la qualification et les besoins complémentaires nécessaires.

PHASE 7 : BILAN ET SUITES

Idéalement, vous pérennisez le poste occupé par le jeune.

Il bénéficie d'une priorité d'embauche durant un délai d'un an à compter du terme de son contrat, et vous devez l'informer de tout emploi disponible et compatible avec sa qualification et ses compétences. Deux mois avant l'échéance de l'emploi d'avenir, un bilan du parcours du jeune est réalisé par le référent, afin de :

- Vérifier que vous avez respecté vos engagements en matière d'actions de formation, de tutorat...
- S'assurer que vous avez renseigné et validé l'attestation de compétences et que les attestations adéquates ont été délivrées par les organismes de formation.

La décision d'attribution d'une nouvelle aide à l'insertion est subordonnée aux contrôles du respect de vos engagements pour cet emploi d'avenir.